

Adjudant

les sergents-chefs : Toké Atakoï
Songai Gaston
Gnakadé Benoît
da Silveira Emmanuel
Badjassim Thérodba
Bagana Salifou

Sergent-chef

les sergents : Pito Félix
Halakanta Toï
Badabon Germain
Tazo Anglessé
Dansou Augustin
Sirrikou Pierre
Gado Kokou
Sossou Dossou
Kpadé Jean
Djoliba Thomas
Laikpai Essissewa
Téby Mélibé
Gbénado Emmanuel
Baroma François

Sergent

les caporaux-chefs : Tébé Agomélaou
Atiwoto Paul
Koffi Felley
Kanoga Grégoire
Adéwi Bogona

Caporal-chef

les caporaux : Agba Mathias
Amakou Fékouta
Assi Rézan
Télou Antoine
Bougoudjona Mogbart Dam
Gbati Djato
Aboussi Mathias
Mama Albert

Caporal

le soldat de 2^e cl. Vodougbé Yaovi Georges

N° 253-PR-MDN du 21-12-63 — A compter du 1^{er} janvier 1964, est promu au grade de lieutenant : le sous-lieutenant Tchama Christophe, en service au bataillon d'infanterie togolaise.

N° 2-D-PR-MDN du 10-1-64 — Les militaires de la gendarmerie mobile dont les noms suivent passeront à l'échelon supérieur par ancienneté de service aux dates indiquées ci-dessous :

Adjudant : Lorimpo Landjérigué, éch. nouv. 3^e indice
1.000 a-c du 1-1-64
Bodombossou Martin, éch. nouv. 3^e indice
1.000 a-c du 1-1-64

M.D.L.-chef : Abalotou Koubama, éch. nouv. 4^e indice
850 a-c du 1-1-64
Yorou Koyola, éch. nouv. 4^e indice
850 a-c du 1-1-64
Gend. 2^e cl. Ya Gnobodio, éch. nouv. 9^e indice
550 a-c du 1-1-64
Tokayé Kpandja, éch. nouv. 9^e indice
550 a-c du 1-1-64
Touézin Anié, éch. nouv. 9^e indice
550 a-c du 1-1-64
Napo Bélaré, éch. nouv. 9^e indice
550 a-c du 1-1-64
Lamboni Kombati, éch. nouv. 9^e indice
550 a-c du 1-1-64
Abété Joseph, éch. nouv. 6^e indice
430 a-c du 1-1-64
Bodé Hodonou, éch. nouv. 8^e indice
510 a-c du 10-1-64
Douti Oyou, éch. nouv. 7^e indice
470 a-c du 25-1-64.

A compter de la même date, les intéressés percevront les émoluments mensuels correspondant à leurs grades et échelon ainsi que les prestations familiales aux taux en vigueur dans la fonction publique.

N° 1-D-PR-MDN du 2-1-64 — A compter du 1^{er} janvier 1964, le maréchal-des-logis-chef Kouassi Ayéka Banassim, matricule n° 2558, en service à la Portion Centrale de la Gendarmerie Mobile à Lomé, est licencié pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat.

L'intéressé sera rayé des contrôles des forces armées togolaise et de la gendarmerie mobile pour compter du 31 décembre 1963.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE No 86-INT. du 30-12-63 portant création de centres d'état-civil.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret no 60-73 du 9 septembre 1960 portant réorganisation des services du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté no 384-54-AP. du 21 avril 1964 sur l'état-civil au Togo et les textes subséquents ;

Vu le décret no 62-89 du 2 juillet 1962 portant réorganisation de l'état-civil au Togo ;

Vu l'arrêté 87-INT. du 3 décembre 1962 fixant la date de mise en vigueur des dispositions du décret no 62-89 du 2 juillet 1962 sur l'état-civil ;

Vu l'arrêté no 90-INT du 8 décembre 1962 portant réorganisation des centres d'état-civil ;

Sur proposition des chefs de circonscription,

A R R E T E :

Article Premier. — Il est créé pour compter du 1^{er} janvier 1964 dans les circonscriptions ci-après les centres d'état-civil suivants :

CIRCONSCRIPTION DE NUATJA

Canton de Nuatja :

Centre de Chra (ex centre de Chra) : siège à Chra et groupant les villages de Chra, Chramé, Chrata, Détohouin, Ghota, Kokpli, Komé et toutes les fermes environnantes.

Centre de Kpégnon-Adja (ex centre de Chra) : siège à Kpégnon-Adja et groupant les villages de Kpégnon-Adja, Tamtoupké, Koussogba-Kopé, Assakpo-Kopé, Paris, Hadamé, Adjakpa, Taklolo, Afanou, Hayifo-Kopé, Haïto-marché, André-Kopé, Tayissé-Kopé, Holonou, Adogba-Kopé, Sagba-Kopé, Assoglo-Kopé, Akakpo, Ablewassi et toutes les fermes environnantes.

CIRCONSCRIPTION DE LAMA-KARA

Canton de Bohou :

Centre de Bounon (ex centre de Bohou) : siège à Bounon et groupant les villages de Bounon, Barbada, Kondjoukada et Tchitchaou-Wada (ex Bohou de Djandé).

CIRCONSCRIPTION DE NIAMTOUGOU

Canton de Niamtougou :

Centre de Baga (ex centre de Baga) : siège à Baga et ayant pour ressort le territoire du village de Baga.

Centre de Ténéga (ex centre de Baga) : siège à Ténéga et ayant pour ressort le territoire du village de Ténéga.

Canton de Défalé :

Centre de Défalé-bas (ex centre de Défalé) : siège à Amondé et groupant les villages de Amondé, Tamdé, Ouladé et Lao.

Centre de Défalé-haut (ex centre de Défalé) : siège à Kpaha et groupant les villages de Kpaha, Houndé, Talada, Anjdjé, Tchitchidé, Tchitchidé-Tcharé et Wia-Défalé.

Art. 2. — Les chefs de circonscription sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 décembre 1963

N. Grunitzky

Approbation de budgets primitifs

No 1-INT-MFEP-MF du 11 janvier 1964. — Le budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1964, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de huit millions huit mille francs (8.008.000 francs).

No 2-INT-MF du 11 janvier 1964. — Le budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1964, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de six millions quatre cent vingt cinq mille cinq cents francs. (6.425.500 Frs).

Annulations et ouvertures de crédits

No 3-INT du 11 janvier 1964. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1963 :

Chapitre II. — Sce. d'action. rég. (Personnel)

Article 3. — Indemnités, gratifications et remboursement de frais 400.000

Chapitre V. — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Article 4. — Entretien et fonctionnement des véhicules du service des travaux régionaux 150.000

550.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1963 :

Chapitre II. — Sce. d'action. rég. (Personnel)

Article 1 — Traitement du personnel de bureau titulaire 1.000

Chapitre III. — Sce. d'action. rég. (Matériel)

Article 2 — Frais de bureau 19.000

Chapitre V. — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Article 1 — Entretien des routes et ponts 150.000

Article 3 — Entretien et réparation des bâtiments à la charge de la circonscription 350.000

Chapitre X. — Dépenses diverses

Article 1 — Fêtes et réceptions publiques 30.000

550.000

Autorisations spéciales de dépenses

No 4-INT du 16 janvier 1964. — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Anécho, Tabligbo, Tsévié, Klouto, Nuatja, Atakpamé, Akposso, Sokodé, Bassari, Bafilo, Lama-Kara, Niamtougou, Kandé, Mango et Dapango, exercice 1964, représentant le douzième des budgets de l'exercice 1963 pour faire face aux dépenses du mois de janvier 1964.

No 5-INT du 16 janvier 1964. — Les présidents des délégations spéciales des communes de Lomé, Tsévié, Anécho, Palimé, Atakpamé et Bassari sont autorisés pour le mois de janvier 1964 à engager au titre de l'exercice 1964, des dépenses dont le montant calculé sur le budget précédent ne doit pas dépasser le douzième de ce dernier.

Nomination

No 87-INT du 31 décembre 1963. — Les personnes ci-après désignées sont nommées agent de l'état-civil dans les centres indiqués ci-dessous en remplacement des anciens agents dont les noms suivent :

CIRCONSCRIPTION DE LOME

Centre de Bè :

M. Gblemko Joseph, secrétaire du chef de canton en remplacement de M. Adansou Comlanvi appelé à d'autres fonctions.